



Objet : Délégation en l'absence du Président sur la période du 31 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions sur l'organisation communale et notamment pour le remplacement du Président en cas d'absence ou de tout autre empêchement.

Le Président est alors provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-Président, par un Conseiller Communautaire désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant l'absence du Président, des Vice-Présidents jusqu'au 4^{ème} rang pour la période du 31 décembre 2023 au 3 janvier 2024, il convient de prendre toutes dispositions pour faire face à la continuité de l'activité communautaire et aux besoins de fonctionnement de la Communauté Urbaine

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour la période définie, à :

- Mme Christine POUPNEAU, 5^{ème} Vice-Présidente, pour la période du 31 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 22 décembre 2023

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre